

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du Vendômois
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Comité Syndical du 12 juin 2025 à 18h30

ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2025

PROCES-VERBAL

Le jeudi 12 juin 2025 à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 30 mai 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

Thierry BOULAY, Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du comité du lundi 31 mars 2025
(Annexe 01)
- III. Adoption du rapport annuel 2024 (Annexe 02)
- IV. Décision modificative n°1
- V. Remboursement frais élus
- VI. Groupement de commande entre les syndicats ValDem et ValEco pour le lancement d'un marché groupé de transport et traitement des déchets collectés sur les déchetteries de ValDem (Annexe 03).
- VII. Autorisation de signature et exécution des contrats de financement du projet de centrale photovoltaïque au sol de la SAS SOLEIL DE LIGNIERES (Annexe 04)
- VIII. Tarifs des dépôts payants de grosses souches (Précision unitaire)
- IX. Informations sur les décisions du Bureau
- X. Questions diverses

Rapport complémentaire :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque
- Demande de subvention pour la création d'un « Réseau VENDOMOIS d'Economie Circulaire et de Dynamique Territoriale ».

Secrétaire de séance

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Le Président,
Thierry BOULAY



<u>Nombre de membres au moment du vote :</u> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 33 ▪ votants : 35	<u>Date de Comité :</u> 31 mars 2025 <u>Date de convocation :</u> ▪ 14 mars 2025	<u>Président de séance :</u> Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance :</u> Nicolas HASLE
Etaient présents :		
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u>		<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u>
Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FOURNET-FAYARD Pierre Mr GARDRAT Benoit M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas		
Mme HUET Karine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M NEDELEC Frédéric Mme REGNARD Muriel. Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc		M ARZELIER Hugues M BRILLARD Jérôme M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DEREVIER Paul M MENAGE Martial M NOURY Paul M SAMSON Jean-Pierre
<u>Communauté Beauce Val de Loire</u>		
Mme DINH Sophie M RICHET Alain		
Ont donné pouvoir : Mme JEANTHEAU Nicole ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine Mme CHESNESEC Anne ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry	Ont assisté :	
Etaient absents excusés :		
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u>		<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>
Mme AUBERT-NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie	M FERRAND Arnaud M FOURMONT Thierry M GAUTHIER Laurent M HALAJKO Alain M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoit M MOUDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît	M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique
<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>		

Thierry BOULAY informe le comité syndical de la présence d'un rapport complémentaire composé de deux points et demande l'autorisation de les voter lors de cette séance. Les membres acceptent.

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner Monsieur Nicolas HASLE en qualité de secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du comité du lundi 31 mars 2025 (annexe 01)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du lundi 31 mars 2025 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du lundi 31 mars 2025 est adopté.

III. Adoption du rapport annuel 2024 (Annexe 02)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L. 1411-13, L. 2313-1, et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

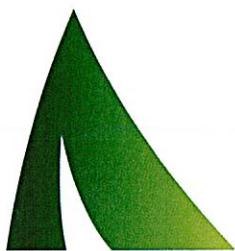
Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

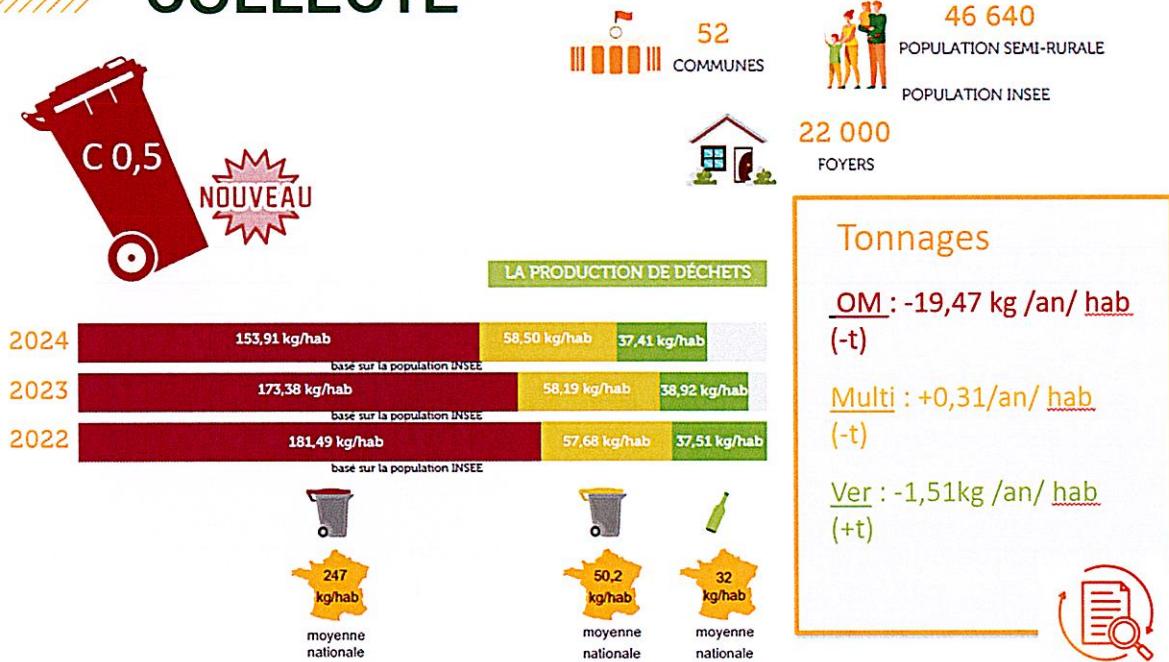


ValDem

Synthèse du rapport annuel 2024



COLLECTE



Thierry BOULAY : L'ADEME demande au syndicat la mise en place de la redevance incitative ce qui n'est pas dans les intentions de ValDem. Les tonnages du syndicat ne sont pas les meilleurs malgré tout avec une bonne communication, un bon service public ils se rapprochent des résultats des syndicats ayant mis en place la redevance incitative.

SYNTHESE PAR DECHET ET PAR DECHETTERIE (EN TONNE)

2024	Danze	Moree	Selommes	St Amand	Nave	St Ouen	Vendôme	Plateforme	Total
Déchets verts	317,14	609,86	245,18	385,36				5 394,20	6 951,74
Cartons	27,36	45,90	23,52	36,66	50,48	117,24	300,18		601,34
Gravats	156,74	283,92	134,50	173,12	165,66	314,76	833,70		2 062,40
Tout venant	289,32	450,54	231,12	287,28	339,90	599,90	1 313,02		3 511,08
Ferrailles	46,10	84,96	29,22	48,40	53,02	86,24	208,50		556,40
DEEE	39,383	59,819	23,234	41,040	52,454	87,415	164,415		467,76
DDS	3,85	7,331	3,435	3,918	6,539	7,777	14,731		47,581
ECO DDS	5,423	11,709	4,04	6,906	7,872	12,17	24,658		72,78
ECO Mobilier	105,1	169,23	63,80	109,47	101,51	180,25	367,42		1 096,78
Bois Multi-Rep	-	83,72	-	-	63,42	104,62	3 269,24		469,29
Plastiques Multi-Rep	-	-	-	-	3,78	7,18	217,53		30,31
Plâtres	0,00	2,06	0,65	2,90	1,68	3,44	19,35		33,80
Menuiseries vitrées	0,99	1,42	0,91	0,36	0,89	2,90	23,07		12,28
Laines minérales	0,00	1,26	0,00	0,40	0,46	0,00	4,81		2,72
ABJ Jouets	2,590	3,060	0,770	1,280	1,890	2,640	0,60		14,92
ASL	0,66	1,14	0,4	1,58	0,71	1,4	2,690		8,650
TOTAL	994,66	1 815,93	760,78	1 098,67	850,27	1 525,93	3 497,43	5 394,20	15 939,87

15 939, 87 t
COLLECTÉES EN DÉCHETTERIE &
PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS

+ 1,65 %
par rapport à 2023



NOUVEAU



206 809 VISITES soit **145 300** VISITES DECHETTERIES et **61 509** VISITES PLATEFORME DECHETS VERTS

Traitement

LE TRAITEMENT & LA VALORISATION DES DÉCHETS

TONNAGES TRIÉS

Le nouveau centre de tri pratique le flux développement : les emballages qui ne disposent pas encore de filière de recyclage sont mis en balle en mélange puis sont acheminés dans des unités de surtri. Ces unités les trient séparément pour rejoindre ensuite leurs filières de recyclage dédiées, qu'elles soient matures (comme pour le PET coloré) ou en développement (comme pour les barquettes en PET, les emballages en PET opaque et en PS)..

 **704,254t**
CARTON/CARTONNET

 **52,406t**
BRIQUE ALIMENTAIRE

 **137,383t**
ACIER

 **561,254t**
JRM

 **22,978t**
ALUMINIUM

 **126,889t**
FLUX DÉVELOPPEMENT

 **566,69 t**
REFUS DE TRI

 **9,043t**
PETIT ALU

 **116,517t**
GROS DE MAGASIN

 **433,947t**
PLASTIQUE (FLAÇONNAGE)

20,7%

Thierry BOULAY : Le tonnage de plastique se rapproche du tonnage de Journaux Magazines (JRM). Le JRM ne cesse de baisser, il y a 20 ans 1 200 tonnes étaient collectés.
20,7 % de refus de tri qui partent en incinération, cela ne comprend pas que des erreurs de tri, mais environ 11% sont des fines (poussières), des morceaux de papiers ou de plastiques trop petits pour intégrer la chaîne de tri et les filières de recyclage partent en incinération pour un recyclage énergétique. Les refus comprennent également les imbriqués et les contenants non vidés.

Refus de tri

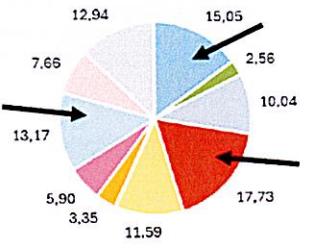


Taux de refus moyen en centre de tri

2018	2019	2020	2021	2022	2023
18,9%	19,9%	21,5%	22,3%	23,0%	25,2%



Valdem



- Les imbriqués maisons
- Présence OMr
- Les emballages non vidés
- Les imbriqués collecte

Gobelets : Prêt de gobelets réutilisables.



5 220

Gobelets prêtés



AIDE AU BROYAGE ET AU MULCHING

39



PARTICIPATIONS À L'ACHAT, LA LOCATION ET LA PRESTATION

69

PARTICIPATION ACHAT KIT MULCHING

ValDem participe financièrement à l'achat, à la location de broyeur et à la prestation de broyage. Depuis le 10 octobre 2023, le syndicat participe également à l'acquisition de tondeuses mulching.

ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Mise en place d'un dépôt de palettes gratuit pour les professionnels, ensuite réparées par une entreprise locale afin d'être remises sur le marché.



689 PALETTES collectées sur la plateforme de déchets verts



778

COPONTEURS 340L distribués en 2024

20€ l'unité +217 par rapport à 2023 tous modèles confondus

Alain DEREVIER : Le dossier Géothermie avance, d'ici 2026 l'installation de forages et de deux dispositifs de géothermie pour chauffer et climatiser les bâtiments.

Thierry BOULAY : Le syndicat est plutôt performant et reconnu dans les actions publiques ce qui lui a valu 3 étoiles (sur 5) dans la transition écologique en économie circulaire. ValDem va concourir dès cette année à la 4^{ème} étoile.

Brigitte HARANG : Convention avec Athena pour la mise en place de 10 composteurs collectifs par an. La gestion avec Athena permet d'apaiser les inquiétudes. 780 composteurs distribués en 2024 soit environ 220 de plus qu'en 2023.



ECONOMIE CIRCULAIRE

COMPOSTAGE COLLECTIF

35

SITES DE COMPOSTAGE
COLLECTIF EN FONCTIONNEMENT

10

INSTALLATIONS

en 2024

10 installations en 2023



- Fréteval – rue du Mail
- Mazangé – comptoir des Cocottes
- Moreé – Verger Communal
- Pezou – rue du Coteau Fleuri
- Rocé - rue de Saint-Vrain
- Saint-Jean Froidmentel - rue de Vernouillet
- Saint-Ouen – square des Cordeliers
- Vendôme – Résidence les Cèdres
- Vendôme – rue de la Cloche Rouge
- Vendôme – Résidence Le Tennis



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

502 919,34€

dont
Acquisition conteneurs
Emprunts
Concession et droits
Frais d'études
Matériel informatique
Mobilier
Broyeurs / Colonnes /
Composteurs

TOTAL 7 349 138,34€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

6 846 219 €

6,84 %

12,74 %

13,83 %

12,61 %

19,67 %

35,62 %

0,46 %

4,89 %

4,77 %

Fournitures et services extérieurs 834 013 €

Marché incinération, traitement 905 150 €

Marché tri 825 222 €

Marché pour les déchetteries 1 287 952 €

Charges de personnel 2 331 482 €

Intérêts des emprunts 30 141 €

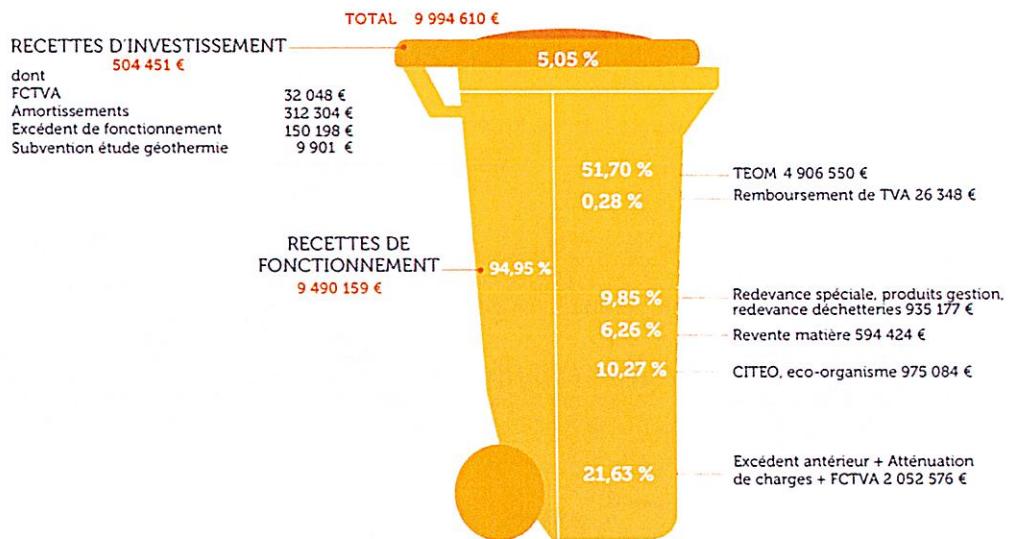
Charges de gestion courante/impôts/

charges exceptionnelles 319 954 €

Amortissements 312 304 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41 100 VENDÔME

02 54 89 41 17

secretariat@valdem.fr

www.valdem.fr

Question : Comment expliquer autant d'écart entre ValDem et la moyenne Nationale ?

Thierry BOULAY : Les grandes villes (habitat vertical) sont comptabilisées dans cette moyenne. Il y a moins de biodéchets qu'en milieu urbain.

PROPOSE :

Il vous est proposé de l'adopter

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le rapport annuel 2024.

IV. Décision modificative n°1

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Budget Primitif 2025 a été pris en charge malgré une anomalie qu'il convient de régulariser :

La délibération de reprise des résultats 2024 est correcte mais le montant repris sur la délibération de vote du budget est erroné.

Le montant à reprendre est de 2 509 970.47 € au lieu de 2 643 941.22 €.

Pour régulariser, le Président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

- | | |
|--|----------------|
| - RF Report en fonctionnement R002 de | - 133 970.75 € |
| - DF Incinération ordures ménagères 6114 | - 133 970.75 € |

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la décision modificative suivante :

- | | |
|--|----------------|
| - RF Report en fonctionnement R002 de | - 133 970.75 € |
| - DF Incinération ordures ménagères 6114 | - 133 970.75 € |

V. Remboursement frais élus

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Les articles L. 2123-18 et R. 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité.

Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

Le salon POLLUTEC a lieu à Lyon Eurexpo du 07 au 10 octobre 2025 ainsi que le congrès AMORCE du 15 au 17 octobre 2025, et il est important pour notre collectivité d'y participer.

PROPOSE :

Il vous est demandé d'autoriser les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais réels de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

NOMS et Prénoms	Libellés	Dates et lieux
BOULAY Thierry	Salon POLLUTEC	07/08/09/10 octobre 2025 à Lyon
BOULAY Thierry	Congres AMORCE	15/16/17 octobre 2025 à Angers
Benoît GARGRAT	Congres AMORCE	15/16/17 octobre 2025 à Angers
Brigitte HARANG	Congres AMORCE	15/16/17 octobre 2025 à Angers
Jeanine VAILLANT	Congres AMORCE	15/16/17 octobre 2025 à Angers
Alain DEREVIER	Congres AMORCE	15/16/17 octobre 2025 à Angers

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais réels de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements :

NOMS et Prénoms	Libellés	Dates et lieux
BOULAY Thierry	Salon POLLUTEC	07/08/09/10 octobre 2025 à Lyon
BOULAY Thierry	Congres AMORCE	15/16/17 octobre 2025 à Angers
Benoît GARGRAT	Congres AMORCE	15/16/17 octobre 2025 à Angers
Brigitte HARANG	Congres AMORCE	15/16/17 octobre 2025 à Angers
Jeanine VAILLANT	Congres AMORCE	15/16/17 octobre 2025 à Angers
Alain DEREVIER	Congres AMORCE	15/16/17 octobre 2025 à Angers

VI. Groupement de commande entre les syndicats ValDem et ValEco pour le lancement d'un marché groupé de transport et traitement des déchets collectés sur les déchetteries de ValDem (Annexe 03)

Thierry Boulay, président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu les articles L. 5711-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP),
 Vu la délibération n° 24-2020 du 1^{er} septembre 2020 portant sur l'élection du Président de ValDem,
 Vu la délibération n° 30-2020 du 1^{er} septembre 2020 portant sur les délégations du comité syndical au Président de ValDem,
 Vu la délibération n° 31-2020 du 1^{er} septembre 2020 portant sur les délégations du comité syndical au Bureau de ValDem,
 Vu les statuts du syndicat ValEco,
 Vu les statuts du syndicat ValDem,

Considérant la date de fin du marché actuel de transport et traitement des déchets issus des déchetteries du syndicat ValDem actuels au 31 décembre 2025,

Considérant les statuts du syndicat ValEco et le fait que le syndicat ValDem ait transféré au syndicat ValEco sa compétence traitement des cartons et des déchets verts collectés dans les déchetteries du syndicat ValDem,

Considérant le besoin de réaliser un groupement de commandes entre les deux syndicats pour des motifs d'efficacité économique de l'achat public,

Le regroupement de nos deux structures permettra de mutualiser nos besoins et de recourir à une procédure unique. Ce processus de mutualisation permettra aux deux syndicats de passer conjointement un marché public et de confier à l'un d'eux le rôle de coordonnateur qui aura la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte de l'autre membre. Ainsi, chaque membre du groupement aura la charge de l'exécution financière des missions relevant de leur compétence.

Il serait donc approprié de lancer un marché groupé ValEco / ValDem de transport et de traitement des déchets collectés dans les déchetteries du syndicat ValDem.

PROPOSE :

Le Président propose au comité syndical :

- D'autoriser le président à réaliser un groupement de commandes entre les syndicats ValDem et ValEco pour le lancement d'un marché groupé de transport et traitement des déchets collectés sur les déchetteries de ValDem,
- De désigner le syndicat ValDem coordonnateur de ce groupement,
- D'autoriser le président à signer la convention de groupement et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,
- D'autoriser l'ajout d'un élu désigné par le syndicat ValEco pour participer à la Commission Appel d'Offres du syndicat ValDem coordonnateur du groupement de commandes.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- autorise le président à réaliser un groupement de commandes entre les syndicats ValDem et ValEco pour le lancement d'un marché groupé de transport et traitement des déchets collectés sur les déchetteries de ValDem,
- désigne le syndicat ValDem coordonnateur de ce groupement,
- autorise le président à signer la convention de groupement et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,
- autorise l'ajout d'un élu désigné par le syndicat ValEco pour participer à la Commission Appel d'Offres du syndicat ValDem coordonnateur du groupement de commandes.

VII. Autorisation de signature et exécution des contrats de financement du projet de centrale photovoltaïque au sol de la SAS SOLEIL DE LIGNIERES (Annexe 04.)

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La SAS Soleil de Lignières (la « Société » / l'« Emprunteur »), détenue par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 51% ; le SIDELC pour 15% ; la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois pour 2,5 % ; la commune de Lignières pour 9 % ; VALDEM pour 2,5 % et PICVERT à hauteur de 20 % est une société dédiée notamment à la réalisation et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lignières (41).

La SAS Soleil de Lignières envisage de conclure avec la banque ARKEA (le « **Prêteur Senior** »), une convention de crédit (la « **Convention de Crédit** ») en vue du financement des coûts de développement et de construction de la centrale au sol de Lignières (41) représentant une puissance de 4,6 MWc.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : entre 3.000.000 € et 3.300.000 € (3.189 K€ avant passage en commission)
- Taux fixe de 3,75%
- Durée : 20 ans
- Périodicité : remboursement trimestriel

Un crédit DSRF est mis à disposition, pour le financement des échéances du crédit en cas d'insuffisance de trésorerie de l'Emprunteur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 120.000 €
- La durée est basée sur le Crédit principal, soit 20 ans
- Commission de non-utilisation : 0,37 %
- Taux : 4,10%

Le financement susvisé est mis en place sous certaines conditions dont la signature d'une Convention de Nantissement des actions de l'Emprunteur et de l'Acte d'Engagement (Convention Intercréanciers) par les actionnaires afin de garantir le complet remboursement des crédits.

La Convention Intercréanciers, soumise au droit français, portant notamment sur les règles de subordination et les engagements des actionnaires notamment d'apports en fonds propres complémentaires, à conclure entre :

- La SAS Soleil de Lignières, en qualité d'Emprunteur ;
- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ; le SIDELC ; la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois ; la commune de Lignières ; VALDEM et PICVERT, en qualité d'actionnaires et de créanciers subordonnés ;
- et la banque ARKEA, en qualité de Prêteur Senior, agent, agent des sûretés, teneur de comptes et créancier prioritaire.

Vu les délibérations n°22 2023 et 08 2025 approuvant la prise de participation du syndicat mixte ValDem au sein de la SAS Soleil de Lignières ; et la délibération n° 27 2025 validant les apports en compte courant d'associés à verser pour financer le projet de centrale photovoltaïque au sol en complément du financement par l'emprunt ;

Considérant les projets de documents de financement suivants, à conclure entre la SAS Soleil de Lignières et la banque ARKEA ; et les sûretés consenties par l'Emprunteur au profit du Prêteur :

- La Convention de Crédit ;
- La Convention Intercréanciers ;
- L'Acte de Nantissement de 1er rang de compte de titres financiers portant sur l'intégralité des actions et des droits de vote de l'Emprunteur ;
- L'Acte de Nantissement de 1er rang des créances nées des Documents d'Apports ;
- Le Gage sans dépossession de 1er rang portant sur les matériels et installations du Projet ;
- Le Nantissement de 1er rang des Comptes Bancaires ;
- Cession au titre de la loi Dailly des créances dues au titre des principaux Documents de Projet en ce compris les Contrats d'Achat de l'Electricité ;
- Cession au titre de la loi Dailly des créances détenues par l'Emprunteur sur le Trésor Public au titre des remboursements de TVA.

PROPOSE :

Le Président propose au comité syndical, au vu de la présentation des conditions de financement et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT :

- D'approuver les termes et autoriser l'exécution des documents de financement ci-après listés, devant être signés :
 - o La Convention Intercréanciers, soumise au droit français, portant notamment sur les règles de subordination et les engagements des actionnaires notamment d'apports en fonds propres complémentaires, à conclure entre la SAS Soleil de Lignières en qualité d'emprunteur, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ; le SIDELC ; la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois ; la commune de Lignières ; VALDEM et PICVERT en qualité d'actionnaires et de créanciers subordonnés, et la banque ARKEA en qualité de Prêteur Senior, agent et agent des sûretés, arrangeur, teneur de comptes et créancier prioritaire ;
 - o L'Acte de Nantissement de premier rang portant sur le compte de titres financiers, relatif aux actions de la SAS Soleil de Lignières que détient le syndicat mixte ValDem, à conclure entre la SAS Soleil de Lignières en qualité de société émettrice et teneur de compte-titres, le Syndicat Mixte ValDem, en qualité de constituant, ARKEA en qualité de Prêteurs Senior, agent et agent des sûretés.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer chacun des documents de financement susvisés, ainsi que tout autre document nécessaire ou jugé utile pour donner plein effet aux documents de financement susvisés, et de prendre toute mesure, réaliser toute formalités et/ou opérations nécessaires à l'effet des présentes.
- De conférer tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour certifier conforme tout document du Syndicat Mixte ValDem, pour les besoins du financement du projet de la SAS Soleil de Lignières au titre de la Convention de Crédit.

Alain DEREVIER : A la suite du Comité de direction, l'emprunt sera de 3 075 000 €, il a été versé le compte d'engagement des associés pour ValDem qui représente 20 500 €.

A savoir : le risque réel, s'il y en avait se limiterai au 20 500 €, au-delà de ça, si la SAS Soleil de Lignières ne remplissait pas ses obligations, dans la convention avec ARKEA, la banque prendrait la centrale à son compte et les associés ne serait pas tenu du remboursement de l'emprunt.

Mise en service fin septembre 2025.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- approuve les termes et autoriser l'exécution des documents de financement ci-après listés, devant être signés :

La Convention Intercréanciers, soumise au droit français, portant notamment sur les règles de subordination et les engagements des actionnaires notamment d'apports en fonds propres complémentaires, à conclure entre la SAS Soleil de Lignières en qualité d'emprunteur, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ; le SIDELC ; la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois ; la commune de Lignières ; VALDEM et PICVERT en qualité d'actionnaires et de créanciers subordonnés, et la banque ARKEA en qualité de Prêteur Senior, agent et agent des sûretés, arrangeur, teneur de comptes et créancier prioritaire ;

L'Acte de Nantissement de premier rang portant sur le compte de titres financiers, relatif aux actions de la SAS Soleil de Lignières que détient le syndicat mixte ValDem, à conclure entre la SAS Soleil de Lignières en qualité de société émettrice et teneur de compte-titres, le Syndicat Mixte ValDem, en qualité de constituant, ARKEA en qualité de Prêteurs Senior, agent et agent des sûretés.

- autorise le Président, ou son représentant, à signer chacun des documents de financement susvisés, ainsi que tout autre document nécessaire ou jugé utile pour donner plein effet aux documents de financement susvisés, et de prendre toute mesure, réaliser toute formalités et/ou opérations nécessaires à l'effet des présentes.
- confère tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour certifier conforme tout document du Syndicat Mixte ValDem, pour les besoins du financement du projet de la SAS Soleil de Lignières au titre de la Convention de Crédit.

VIII. Tarifs des dépôts payants de grosses souches (Précision unitaire)

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40-2021 du 06 octobre 2021 : Tarifs des dépôts payants effectués sur la plateforme déchets verts par les artisans et professions du secteur agricole.

Vu la délibération n° 43-2022 du 5 décembre 2022 : Tarifs grosses souches déposées sur la plateforme de déchets verts par des professionnels

Vu la délibération n° 09-2023 du 15 mars 2023 : Tarif des dépôts payants de grosses souches

EXPOSE :

Cette délibération a vocation à compléter la délibération 09-2023 du 15 mars 2023 sur les tarifs appliqués sur la plateforme de déchets verts, en apportant une précision unitaire pour le dépôt des grosses souches.

Ce tarif doit être affiné de la manière suivante :

Apport de gros bois blancs Types troncs, billots, ... sans terre	45.00 € la tonne
Apport de gros bois Souches, racines... avec présence de terre	100.00 € la tonne

PROPOSE :

Il est proposé d'approuver les modifications apportées de la manière suivante :

Apport de gros bois blancs Types troncs, billots, ... sans terre	45.00 € la tonne
Apport de gros bois Souches, racines... avec présence de terre	100.00 € la tonne

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve les modifications apportées de la manière suivante :

Apport de gros bois blancs Types troncs, billots, ... sans terre	45.00 € la tonne
Apport de gros bois Souches, racines... avec présence de terre	100.00 € la tonne

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque (Annexe 5)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 26-2023 du comité syndicat en date du 18 juin 2023 approuvant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur sa zone de parking Allées Camille Vallaux qui permettra de protéger les bennes et des voitures, tout en assurant une production annuelle équivalente à la consommation d'une centaine de personnes ;

Vu la délibération n° 14-2024 en date du 22 février 2024 approuvant l'offre de Val de Loire Solaire suite à l'appel à manifestation d'intérêt publié sur le site internet de ValDem du 29 novembre au 14 décembre 2023 concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le site de ValDem ;

Le syndicat, afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par la société bénéficiaire de l'électricité a signé un bail emphytéotique en date du 29 février 2024.

Selon l'article L2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et sui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affecté à un service public qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Le syndicat ValDem assure le service public de collecte des Ordures ménagères et des emballages. Les parkings des Bennes d'Ordures ménagères et de véhicules légers, le parking de stockage des bennes et la station de lavage sont bien des aménagements indispensables à l'exécution des missions de ce service public.

Par conséquent, les parcelles CE78 pour 4 000 m² et CE 79 pour 7 112 m² appartiennent au domaine public du Syndicat.

Ainsi, le bail emphytéotique signé le 29 février 2024 est nul et non avenu et doit être remplacé par une convention d'occupation temporaire (projet en pièce jointe)

PROPOSE :

Il vous est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe
- Autoriser le président à signer la convention d'occupation temporaire entre le syndicat ValDem et la société Val de Loire Solaire.
- Préciser que la présente délibération annule et remplace la signature du bail emphytéotique signé le 29 février 2024.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Approuve le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe
- Autorise le président à signer la convention d'occupation temporaire entre le syndicat ValDem et la société Val de Loire Solaire.
- Précise que la présente délibération annule et remplace la signature du bail emphytéotique signé le 29 février 2024.

Demande de subvention pour la création d'un « Réseau VENDOMOIS d'Economie Circulaire et de Dynamique Territoriale ».

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Depuis 2021, ValDem a inscrit une stratégie d'Economie Circulaire (ECi) dans sa politique générale de gestion de ces déchets ménagers. Cela s'est notamment concrétisé par la création d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) ayant pour objectif d'élaborer son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ; mais également élargie à une fonction de consultation sur le développement de l'ECi à l'échelle du PAYS VENDOMOIS. Ce PLPDMA a été voté en juin 2023.

De plus, ValDem s'est lancée dans le Programme TETE visant à structurer et piloter ses actions en faveur de L'ECi. A ce titre, ValDem a obtenu une première étoile (niveau 1) en 2021, récompensant ses premiers engagements. Puis, en 2024, ValDem a obtenu le niveau 3 de cette labellisation (3 étoiles).

En avril 2025, la CCES a validé le principe de création d'un réseau local en faveur de l'ECi. Ce réseau renommé « Réseau VENDOMOIS d'Economie Circulaire et de Dynamique de Territoire » aura pour mission de recenser les différents acteurs et de les mettre en synergie pour faire émerger des projets dans le champ de l'ECi et de les accompagner, participant à une dynamique de territoire.

Pour ce faire, il convient de lancer une étude de préfiguration pour :

- recenser l'ensemble des acteurs (publics, entreprises, associations/société civile)
- de les rassembler et de faire naître des actions de coopérations
- repérer les projets potentiels
- Définir le mode de gouvernance.

Cette étape est indispensable pour pouvoir créer ce réseau et engager des projets impactant et structurant pour la dynamique du territoire.

Cette étude (ingénierie) est éligible aux subventions :

- « A vos ID », CRST
- Leader

PROPOSE :

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, le président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à :

- à déposer une demande de subvention auprès du dispositif « A vos ID – CRST) au taux le plus élevé
- à déposer une demande de subvention auprès des fonds LEADER, au taux le plus élevé
- de signer tous les documents y afférents.

IX. Informations sur les décisions du Bureau

Décision du Bureau 2025 01 DEC

Attribution du montant de subvention à l'association Assemblage

Vu les dispositions des articles L. 5211- 2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 31-2021 du 29 juin 2021 et n° 41-2021 du 6 octobre 2021

Vu la délibération n° 34-2022 du mardi 11 octobre 2022,

A la suite du succès des opérations de vente de meubles et vélos sauvés de la déchèterie, les opérations ont eu vocation à être renouvelées, pour permettre à des objets et meubles de trouver une nouvelle vie, plutôt que de finir en déchèterie,

Le montant à attribuer après chaque opération, est défini en fonction des besoins de chaque association, du montant global perçu et de l'implication des membres de l'association lors de l'évènement.

L'association Assemblage a été retenue pour participer à la dernière opération « Sauvons les meubles » qui a eu lieu le samedi 22 mars 2025,

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à attribuer 2 500€ à l'association Assemblage.

Le Bureau Syndical, après débat, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à attribuer 2 500€ à l'association Assemblage.

X. Questions diverses

Briqitte HARANG :

- 14 juin : recyclons les vélos et pleins airs
- ValDem info bientôt terminé, distribution prévue semaines 29 et 30
 - Date du prochain « sauvons les meubles »
 - Date de la visite Valcante
 - Date de la visite du centre de tri
 - Dates de vente de composte
 - Focus sur le bonus réparation (dispositif d'aides nationales)

Question : Y aura-t-il une liste des réparateurs labelisés dans le coin ?

Brigitte HARANG : oui, il y aura la liste arrêtée à la date de sortie du ValDem Info ainsi que les sites à consulter afin de trouver un réparateur.

Thierry BOULAY : un courrier sera adressé à toutes les écoles et collèges du territoire de ValDem rappelant les différentes visites, animations ... autour du déchet et du recyclage

Brigitte HARANG : Concours autour des DEEE afin de sensibiliser les élèves avec une date limite de participation. Une lettre de rappel sera envoyée au mois d'octobre si besoin.

Question : Quels sont les risques d'impact sur le verre avec les nouvelles consignes ?

Thierry BOULAY : aucun pour le moment car pas développé dans la région et le verre coûte.

Question : Intermarché du côté de Sarrebourg dans l'est de la France, récupération des bouteilles en plastiques

Thierry BOULAY : Enormément de dispositifs vont se mettre en place alors qu'il en faudrait un seul national afin que d'une région à l'autre ce soit les mêmes consignes.

Question : Où en est-on des clôtures des Points de Regroupement (PR)? (St Ouzille sur la commune de Pezou)

David FRANCOIS : Pierre FERRAND doit prendre rendez-vous et aller sur place afin de trouver un nouvel emplacement

Thierry BOULAY : Concernant les points de regroupement, les communes doivent contacter le syndicat pour une étude. La politique de ValDem est soit le PR sont supprimés, soit ils sont protégés.

Alain DEREVIER : Sur la commune de Morée, les deux points de regroupements qui n'ont pas pu être supprimés ont été sécurisés avec des cages grillagées et fermées à clés fabriquées par Le Triangle. Celles mises en place peuvent accueillir jusqu'à 4 grands bacs, il en existe des plus petites. Le grand modèle est à 1 500 € TTC.

Nicolas HASLE remercie Thierry BOULAY, Brigitte HARANG et Stéphanie LAUGIS de leur intervention lors de la réunion de quartier.

Thierry BOULAY : ValDem peut intervenir lors de réunions de quartier ou réunions annuelles avec la population.

Fin de séance 19h50